

Nombre maximal d'assistant-e socio-éducatif/-ve CFC en formation Recommandation de SAVOIRSOCIAL : précisions relatives aux bases légales

Le nombre de personnes en formation au sein d'une entreprise est défini à l'article 11 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (Orfo) d'assistant-e socio-éducatif/-ve (ASE).

Art. 11 Nombre maximal de personnes en formation

- 1 Les entreprises qui disposent d'un-e formateur/-trice occupé-e au minimum à 60 % ou de deux formateurs/-trices occupé-e-s chacun-e au moins à 50 % peuvent former une personne.
- 2 Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel-le supplémentaires occupée-a au minimum à 60 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnel-le-s occupé-e-s au total à 100 % au moins.
- 3 Sont réputé-e-s professionnel-le-s les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.
- 4 Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.
- 5 Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.
- 6 Les entreprises organisent le temps de travail des formateurs/-trices ou des professionnel-le-s qui travaillent à temps partiel de telle manière que les personnes en formation puissent être encadrées par les formateurs/-trices ou les professionnel-le-s pendant leur formation en entreprise.

En sa qualité d'organisation responsable de la formation professionnelle initiale d'ASE, SAVOIRSOCIAL souhaite, par la présente recommandation, apporter des précisions sur les bases légales.

De la part des professionnel-le-s qui assument des tâches de formation, l'on attend les mêmes qualifications que celles des formateurs/-trices responsables (cf. art. 10 de l'Orfo ASE). Une expérience de la pratique et une qualification en pédagogie professionnelle sont souhaitées, sans toutefois être exigées par la loi.

Art. 11, al. 3 : Les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Pour le calcul du nombre maximal de personnes en formation ASE, tous les diplômes de formation professionnelle supérieure relevant du domaine social et tous les diplômes de hautes écoles (bachelor et master) relevant du domaine du travail social sont considérés équivalents.

Les professionnel-le-s titulaires de diplômes du degré tertiaire acquis dans des **domaines apparentés** (santé, formation, psychologie, etc.) peuvent également être considéré-e-s comme professionnel-le-s dans le cadre du calcul du nombre maximal de personnes en formation au sein d'une entreprise. SAVOIRSOCIAL a établi une liste (voir page suivante) faisant la distinction entre les domaines d'activité (orientation ASE).

Diplômes professionnels de domaines apparentés au domaine social pouvant être pris en considération pour le calcul du nombre maximal de personnes en formation ASE

Diplôme de formation professionnelle supérieure et diplômes universitaires dans des domaines apparentés au domaine social	Orientation enfants	Orientation personnes en situation de handicap	Orientation personnes âgées
Formation professionnelle supérieure			
Professionnel-le-s doté-e-s d'un titre d'infirmier/-ière diplômé-e ES		X	X
Professionnel-le-s dans le domaine de l'activation	X	X	X
Diplômes d'études supérieures			
Psychologie appliquée (BA/MA HES)	X	X	X
Ergothérapie (BA/MA HES)	X	X	X
Soins infirmiers (BA/MA HES)	X	X	X
Petite enfance (MA HEP/UNI)	X	X	
Diplôme d'enseignement pour le niveau maternelle (BA HEP)	X	X	
Diplôme d'enseignement pour le degré primaire (BA HEP)	X	X	
Pédagogie curative scolaire et clinique (MA HEP UNI)	X	X	
Pédagogie spécialisée (MA HEP)	X	X	
Sciences de l'éducation (BA/MA UNI)	X	X	
Logopédie (BA/MA UNI)	X	X	
Psychologie (BA/MA UNI)	X	X	X

Février 2021, rédigé/actualisé en mai 2023